

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-040

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13194
Situation : Cimetière BILLY
Division : 11 / Carré : C / Allée : 4 - Empl : 17

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Madame DENIZET Edith née TIERCELIN domiciliée 17C, place du Vieux Pré, "Le Dauphin", 28100 Dreux (Eure-et-Loir) et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le **Cimetière BILLY** à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. Concession destinée à la concessionnaire ultérieurement et à son époux Marcel DENIZET décédé le 14 janvier 2021 à Dreux.

CONSIDÉRANT que la durée de concession est modifiée, la décision n°DEC2022-271 est abrogée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La décision n°DEC2022-271, portant sur une durée de 30 ans est modifiée à 50 ans.

ARTICLE 2 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du **15 janvier 2021** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 50 ans de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **14 janvier 2071** pour une durée de cinquante ans.

ARTICLE 3 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 1000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/184 du 15 janvier 2021.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 02 FEV. 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

Mariam CISSÉ